

DÉMOGRAPHIE & ZONAGE

Dans quel ordre effectuer vos démarches administratives auprès des différents organismes ?
Pour une installation réussie, suivez les recommandations du PAPS par étape !

Retrouvez toutes les informations sur www.bretagne.paps.sante.fr

1 Souscription d'une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

L'adhésion à une **assurance en RCP** est obligatoire pour l'exercice en libéral.
Elle doit être **contractée avant même d'exercer** car elle couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causé à des tiers au cours de son activité professionnelle.
Une attestation d'inscription peut être réclamée lors de l'inscription à l'Ordre.

2 Inscription au Tableau de l'Ordre

Plus d'infos sur la démarches et les pièces à communiquer

Contactez le **Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de votre lieu d'exercice** qui vous délivrera une **attestation d'inscription à présenter à l'Assurance Maladie** et vous attribuera un **identifiant RPPS**. Votre **carte de professionnel de santé (CPS)** vous sera ensuite automatiquement transmise.

3 Affiliation auprès de votre Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Prenez **rendez-vous avec la CPAM de votre lieu d'exercice** qui procède aux formalités administratives et vous affilie au régime d'**assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés** (**PAMC**). La CPAM vous orientera pour votre **immatriculation à l'URSSAF**.

4 Immatriculation auprès de l'Urssaf via le CFE

Faites votre déclaration en ligne

Dans les 8 jours qui suivent le début de votre activité professionnelle, vous devez vous **immatriculer auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE)** de votre lieu d'exercice. A cette occasion, une seule déclaration est effectuée pour l'ensemble des organismes concernés (**Insee**, organismes sociaux, **Urssaf**,...).

5 Inscription à la Caisse de retraite (CARCDSF)

Affiliez-vous à la Caisse autonome de retraite des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes. Cette inscription est **obligatoire** pour tout chirurgien-dentiste inscrit à l'Ordre et exerçant en libéral, même à temps partiel et même si vous exercez par ailleurs une activité salariée.
L'affiliation prend effet au 1er jour du trimestre civil suivant le début d'activité.

Prenez RDV en ligne

6 Autres formalités

Ouverture d'un **compte bancaire professionnel**, choix d'un **comptable**, adhésion à une **association de gestion agréée** (AGA), souscription à une **assurance volontaire Accident du Travail et Maladie Professionnelle** auprès de votre CPAM.
Pensez également à votre Prévoyance (**accident de la vie, maladie...**) avec les conseils du **Livret Prévoyance des URPS**.

FACULTATIVES MAIS RECOMMANDÉES

7 L'URPS CDLB

Si vous vous installez en libéral, **prenez contact avec votre URPS CDLB**, car vous y **cotisez automatiquement** et vous bénéficiez de leurs services et de leur soutien. **L'URPS CDLB ne reçoit pas automatiquement les coordonnées de chaque nouvel installé, à vous de nous contacter.**

CONSULTEZ LE SITE DE VOTRE URPS !

SOYEZ CONNECTÉS À VOTRE FUTUR MÉTIER EN VOUS INSCRIVANT VIA LE QR CODE.

Aucun spam ni revente de données, promis ! Notre unique but est de vous être utile.

LE CONTACT UTILE

Pour toutes questions concernant le zonage, vous pouvez contacter le **Référent régional à l'installation** de l'ARS Bretagne :
ars-bretagne-refinstallation@ars.sante.fr

URPS CDLB
Union des Chirurgiens-Dentistes Libéraux de Bretagne